



## ATTESTATION D'ASSURANCES

N° enregistrement 82939

Attestation délivrée le : 12/05/2020

La présente attestation ne peut engager l'assureur au delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère

**Souscripteur :**

SASU FRANCE PROTECTION  
60 AVENUE DE NICE  
C/O AZUR SECRETARIAT SERVICES  
6800 CAGNES SUR MER

Date d'effet de la police : 22/04/2020

N° Police : PF-202011050000265S

Période validité : 22-04-2020 au 21-07-2020

### ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONSTRUCT'OR

La présente attestation est valable pour la période du :22-04-2020 au 21-07-2020

La compagnie Millennium Insurance Company, représentée par son mandataire LEADER UNDERWRITING via PROFIRST atteste que L'entreprise:

SASU FRANCE PROTECTION  
60 AVENUE DE NICE  
C/O AZUR SECRETARIAT SERVICES  
6800 CAGNES SUR MER  
N° d'identification : 834427171  
Forme juridique : SASU

est titulaire d'un contrat d'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE et RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE n° PF-202011050000265S à effet du 22/04/2020 ci-dessus.

### CHAMPS D'APPLICATIONS

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

Aux activités professionnelles ou missions suivantes (selon les définitions de l'annexe en dernière(s) page(s)) :

96. Electricité

90. Plomberie - Installations sanitaires



## ATTESTATION D'ASSURANCES

N° enregistrement 82939

Attestation délivrée le : 12/05/2020

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère**

Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des assurances

Ce contrat couvre les chantiers réalisés par l'Assuré, partout en France Métropolitaine, dans les principautés d'Andorre ou de Monaco, en Guadeloupe, Martinique, à la Réunion et en Guyane. La Corse est couverte uniquement pour les travaux de second oeuvre.

La police et les garanties sont conditionnées au fait que le marché du client ne dépasse pas **500 000 Euros (HT)**.

La police a pour objet de garantir les interventions de l'assuré sur les chantiers de construction à condition que le coût global des travaux tous corps d'état ne soit pas supérieur à **15 000 000 Euros (HT)**. Par ailleurs, le chiffre d'affaires de l'Assuré doit être inférieur à **2 100 000 Euros** et l'effectif est limité à **30 employés**.

Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.

En cas de sous-traitance (limitée à 30% de l'activité sauf accord exprès de l'Assureur), la garantie est conditionnée à la production par l'assuré des attestations RC professionnelle et RC décennale du sous-traitant couvrant les activités réellement sous-traitées pendant la période de réalisation du chantier. Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.

Aux travaux, produits et procédés de construction suivants:

-Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptés par la C2P (1)

-Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché:

- ° D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P (2),
- ° D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- ° D'un Pass innovation «vert» en cours de validité

(1)Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction:().

(2)Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ()

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus l'assuré en informe l'assureur.**



## ATTESTATION D'ASSURANCES

N° enregistrement 82939

Attestation délivrée le : 12/05/2020

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère**

### OBJET DE LA GARANTIE

Nature de la garantie:

-Responsabilité décennale obligatoire:

-Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.

-La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

-Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

-Responsabilité professionnelle:

-La garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux. La garantie proposée ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions de la garantie.

-Montant de la garantie responsabilité obligatoire:

-En habitation: le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

-Hors habitation: le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par la maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3. du code assurances

-Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

-Durée et maintien de la garantie:

-La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

-La garantie fonctionne selon les règles de la capitalisation

-La présente attestation n'est valable que sous réserve du paiement intégral de la cotisation par l'assuré pour la période de validité susmentionnée. Elle ne peut engager l'assureur en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Le proposant s'engage à ce que ses sous-traitants soient assurés en RC Professionnelle et RC Décennale.

Les activités de constructeurs de maison individuelles au sens de l'article L231 et suivant du code de la construction et de l'habitation sont exclues.

Cette attestation couvre uniquement les activités déclarées. Sont exclus, toute activité de négoce, de fabrication de matériaux de construction.

### MENTION LEGALES

Assureur: **MILLENNIUM INSURANCE COMPANY LIMITED** - 13 Ragged Staff Wharf Queensway - PO Box 1314 Gibraltar - Enregistrée au FSC (Financial Services Commission [www.fsc.gi](http://www.fsc.gi)) de Gibraltar sous le numéro 82939. compagnie d'assurance de droit anglais opérant sur le territoire français en Libre Prestation de Services (LPS) dans le respect des dispositions de l'article L. 362-2 du Code des assurances. Elle cotise au Fonds de garantie conformément à l'article L.421-2 du Code des assurances modifié par l'ordonnance n° 2017-1609 du 27 novembre 2017.

Le représentant légal en France est **LEADER UNDERWRITING** - Société de courtage d'assurances au capital de 8000 € - Siège Social : RD 191 Zone des Beurrons 78680 Epône - [-souscription.eu](http://-souscription.eu) - RCS Versailles 750 686 941 - ORIAS : 12068040 - site web Orias : [www.orias.fr](http://www.orias.fr) - Soumise au contrôle de l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution** - 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - [www.acpr.banquefrance.fr](http://www.acpr.banquefrance.fr).

## ATTESTATION D'ASSURANCES

N° enregistrement 82939

Attestation délivrée le : 12/05/2020

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère**

### MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES

#### A.(1) Responsabilité civile exploitation avant réception - livraison

Nature des Garanties	Limites	Franchises
Tous dommages confondus Dont :	5 000 000,00 € par année d'assurance	
Dommages corporels	1 000 000,00 € par année d'assurance	3000 €
Faute inexcusable	250 000,00 € par année d'assurance	3000 €
Dommages matériels	500 000,00 € par année d'assurance	3000 €
Dommages immatériels	50 000,00 € par année d'assurance	
Dommages incendies	250 000,00 € par année d'assurance	
Atteinte à l'environnement	150 000,00 € par année d'assurance	10 % mini 3000 €

#### A.(2) Responsabilité civile après réception - livraison

Nature des Garanties	Limites	Franchises
Tous dommages confondus Dont :	5 000 000,00 € par année d'assurance	
Dommages corporels	500 000,00 € par année d'assurance	Néant
Dommages matériels	500 000,00 € par année d'assurance	3000 €
Dommages incendies	250 000,00 € par année d'assurance	
Dommages immatériels consécutifs	80 000,00 € par année d'assurance	
Dommages immatériels non consécutifs	50 000,00 € par année d'assurance	

#### A.(3) La défense pénale recours (Annexe CG DPRSA)

Nature des Garanties	Limites	Franchises
Défense Pénale et Recours suite à accident	15 000,00 € par année d'assurance	Seuil d'intervention : 500 €

#### B. Responsabilité civile décennale

Nature des Garanties	Limites	Franchises
RC décennale - Ouvrage soumis à l'obligation d'assurance, légale, obligatoire	(1) ci-dessous	3000 €
Ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance limité à la solidité	500 000,00 € par année d'assurance	
En cas d'intervention en qualité de sous-traitant	500 000,00 € par année d'assurance	
(1) A concurrence du montant de réparation des dommages pour les travaux d'habitation. A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage pour les travaux hors habitation.		

#### C. Garantie complémentaire

Nature des Garanties	Limites	Franchises
Garantie biennale de Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	50 000,00 €	3000 €



## ATTESTATION D'ASSURANCES

N° enregistrement 82939

Attestation délivrée le : 12/05/2020

La présente attestation ne peut engager l'assureur au delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. L. L.', written over a faint, illegible stamp or background.



## ATTESTATION D'ASSURANCES

N° enregistrement

Attestation délivrée le : 12/05/2020

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère**

### ANNEXE DES ACTIVITES

#### **96. Electricité**

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccordement et l'installation d'appareils électriques (hors pose de capteurs solaires).

Cette activité comprend :

- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (VMC)
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre
- les installations de mise à la terre
- les courants faibles : installations de domotique, VDI, télécommunication, fibre optique

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- tranchées, trous passage, saignées et raccords,
- chapes de protection des installations de chauffage.

Cette activité ne comprend pas : les travaux de géothermie, la pose ou le raccord de capteurs solaires photovoltaïques

#### **90. Plomberie - Installations sanitaires**

Réalisation d'installations d'eau chaude et d'eau froide sanitaires (distribution, évacuation) et de réseaux de canalisations de fluide basse pression ou de gaz.

Cette activité comprend :

- l'installation de chauffe-eau y compris thermodynamique
  - la réalisation de gouttières, descentes eaux pluviales.
- Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :
- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
  - chapes de protection des installations de chauffage,
  - tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
  - calorifugeage, isolation thermique et acoustique, - raccordement électrique du matériel,
  - l'entretien des chaudières à gaz.

Cette activité ne comprend pas : la mise en oeuvre de PAC autre que les chauffe-eaux thermodynamiques, les travaux de géothermie, la pose de carrelage